

*L'archivistique
au-delà des différences
linguistiques et culturelles**
Encourager la coopération

Louis Garon

Cette séance conjointe de nos trois associations est le signe que nous commençons à prendre collectivement conscience de la similarité des défis auxquels nous sommes confrontés. Si nous le voulons vraiment, elle peut préparer le terrain à une recherche commune de solutions aux problèmes d'ordres théorique et pratique qui nous sont posés, entre autres, par la complexité de nos administrations, par la diversification de la recherche et par l'utilisation croissante des technologies dans la création, le traitement, la conservation et la transmission de l'information que nous avons la responsabilité de recueillir afin d'en assurer la garde et d'en faciliter la diffusion. Cette recherche, qui porte aussi le nom de coopération, consiste essentiellement à mettre en commun nos interrogations et nos doutes et à tenter, ensuite, d'y apporter ensemble des réponses satisfaisantes. À la base de toute coopération véritable, on doit en effet retrouver une remise en question de ses concepts, de ses méthodes et de ses pratiques, quitte à les voir confirmer ou infirmer, en partie ou en totalité.

Parmi nos trois associations, l'Association des archivistes du Québec se distingue par la langue de la très grande majorité de ses membres, à savoir le français, et par son fonctionnement. D'autre part, la culture à laquelle ses membres se rattachent, bien que fortement influencés par celle de ses voisins, inspire une manière qui leur est propre d'appréhender la réalité et, partant, une conception un peu différente de la théorie et de la pratique archivistiques. Les archivistes québécois ont cette chance de pouvoir puiser à la fois à la longue et riche tradition archivistique française, à l'expérience originale de l'archivistique canadienne-anglaise et au dynamisme innovateur de celle des Américains.

Cela dit, nous vous présenterons en premier lieu les principaux traits de l'archivistique québécoise d'aujourd'hui. Dans un deuxième temps notre propos portera sur les liens nombreux et anciens entre archivistes québécois et canadiens d'abord, puis

* Ce texte ne diffère essentiellement de la communication donnée à la séance conjointe A.A.Q. — A.C.A. — S.A.A. du 13 septembre dernier à Montréal que par sa description beaucoup plus détaillée des traits de l'archivistique québécoise d'aujourd'hui. Cette description avait dû être fortement réduite à cause de la limite de temps imposée aux conférenciers.

entre archivistes québécois et américains ensuite. En dernier lieu, nous traiterons des intérêts que nous avons en commun ainsi que des domaines les plus susceptibles à court terme de faire l'objet d'une coopération profitable aux membres de nos trois associations.

PRINCIPAUX TRAITS DE L'ARCHIVISTIQUE QUÉBÉCOISE

La fondation de l'Association des archivistes du Québec en 1967, marque un tournant important de l'archivistique au Québec. Cette fondation assura la transition de l'archiviste-historien à l'archiviste, transition complétée au cours des années 1970. D'autre part, l'adhésion de gestionnaires de documents à l'Association dès les origines contribua à lui faire reconnaître de bonne heure la double vocation administrative et culturelle des archives.

LOI SUR LES ARCHIVES

Ces deux tendances se retrouvent dans ce qu'on pourrait qualifier de pièce maîtresse de l'archivistique québécoise, à savoir la *Loi sur les archives*, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 1983¹. Cette législation définit le cadre des opérations archivistiques au sein du gouvernement, des tribunaux judiciaires et des organismes publics non gouvernementaux: universités, collèges, commissions scolaires, municipalités et organismes municipaux, hôpitaux, centres d'accueil etc. Elle vise également certaines institutions privées subventionnées par l'État. Près de quatre mille organismes se sont ainsi fait rappeler leurs responsabilités à l'égard des documents qu'ils produisent. L'Assemblée nationale et les organismes qui en relèvent jouissent d'un régime particulier au nom de l'autonomie du pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif. D'autre part, la loi contient des dispositions particulières au sujet des archives privées dans le but d'en promouvoir la conservation et la diffusion.

Si la *Loi sur les archives* affecte autant d'organismes publics, c'est parce que le Législateur a voulu l'étendre à tous ceux qui avaient été assujettis l'année précédente à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*². On conçoit bien, en effet, que la communicabilité de documents requiert leur organisation préalable. Aussi, la complémentarité des deux législations leur permet-elle, du moins en théorie, de se renforcer mutuellement.

Quelles sont les dispositions essentielles de cette législation archivistique? Tout d'abord, elle oblige chaque ministère et organisme du gouvernement, chaque cour de justice et chacun des organismes publics non gouvernementaux visés à établir un calendrier de conservation des documents, quels qu'en soient la nature et le support matériel, servant à leur gestion courante et de le soumettre à l'approbation du ministre des Affaires culturelles. La préparation du calendrier devant en principe révéler l'existence de documents issus de fonctions révolues ou d'activités disparues ou abandonnées; les mêmes organismes publics doivent également soumettre à l'approbation du ministre une liste de documents inactifs dont, le cas échéant, certains seront conservés en permanence et d'autres éliminés. Pour ce qui est de l'Assemblée nationale et des organismes en relevant, ils doivent eux aussi préparer un calendrier de conservation mais ne sont tenus de le transmettre au ministre qu'à titre d'information.

La *Loi sur les archives* fait des Archives nationales du Québec le dépositaire des documents de valeur permanente produits et reçus par les ministères et organismes du

gouvernement et les cours de justice, mais elle autorise le Conservateur des Archives nationales à permettre à des organismes gouvernementaux de conserver leurs propres archives historiques. C'est notamment le cas de la société Hydro-Québec. D'un autre côté, la loi oblige les organismes publics non gouvernementaux à prendre en charge leurs archives à valeur permanente et de les rendre accessibles à la recherche.

En ce qui concerne les documents administratifs des organismes publics, la *Loi sur les archives* prévoit l'adoption, par le ministre des Affaires culturelles, de politiques sur la gestion des documents actifs et semi-actifs des ministères et organismes du gouvernement après leur approbation par le Conseil du trésor, organisme central de coordination des politiques administratives du gouvernement. Elle permet aussi au ministre d'adopter une politique de gestion des documents inactifs pour l'ensemble des organismes publics assujettis à la loi. Les organismes publics non gouvernementaux sont encouragés de façon explicite à élaborer eux-mêmes leurs politiques particulières de gestion des documents actifs et semi-actifs. Le Conservateur des Archives nationales du Québec assume la coordination et la surveillance de ces politiques. Il convient de souligner, et cela constitue une réussite tout à fait remarquable, que le texte de la loi comme celui des diverses politiques ont été adoptés³ à la suite de consultations auprès de représentants des organismes publics visés. Qui plus est, les associations regroupant les organismes publics non gouvernementaux ont participé activement à l'élaboration des calendriers de conservation de leurs documents⁴.

La *Loi sur les archives* s'inscrit donc dans une vision globale de la gestion des documents des organismes publics, mais les archives privées ne sont pas oubliées pour autant. Tout en n'évacuant pas complètement le champ des archives privées au profit d'autres services d'archives, les Archives nationales sont invitées néanmoins à faire une place de plus en plus large à des partenaires publics et privés. Cette orientation reflète à n'en pas douter une volonté de désengagement de la part du gouvernement, mais elle exprime aussi le souci de faire participer le plus grand nombre possible de services d'archives à la constitution d'un patrimoine archivistique de qualité. Dans ce but, la *Loi sur les archives* établit un programme d'agrément des services d'archives privées comportant une aide financière et technique prenant en compte les services déjà offerts et ceux à mettre sur pied. Une politique⁵ et un règlement⁶ encadrent ce programme et plus d'une dizaine de services d'archives privées ont été agréés depuis leur adoption. La loi permet même que des documents d'organismes publics y soient déposés sur approbation du Conservateur des Archives nationales.

LES ARCHIVES DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

À cause du statut des tribunaux judiciaires dans notre système de gouvernement et de la masse de documents de toutes sortes qu'ils produisent, l'adoption de la *Loi sur les archives* a provoqué la formation par les ministères des Affaires culturelles et de la Justice, du Comité interministériel sur les archives judiciaires au mois de mars 1987. Les travaux de ce comité correspondent bien, à notre avis, à l'esprit qui anime les archivistes québécois. Dans le but d'en arriver à un consensus qui rallierait toutes les personnes intéressées de près au sort de ces archives, on décida d'y nommer, d'une part, des représentants du Conseil de la magistrature, des Cours d'appel et supérieure, du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec, et d'autre part des représentants du public et du monde universitaire.

Dans le rapport qu'il remit presque deux ans jour pour jour après sa formation, le Comité résuma ainsi le mandat qui lui avait été confié:

1. poser, en l'étayant de données complètes et sûres, la problématique de conservation et d'accessibilité des archives judiciaires en insistant sur l'objet même de la discussion et en précisant bien les besoins des diverses catégories d'utilisateurs;
2. élaborer les principes et critères de conservation des archives judiciaires propres à permettre l'élaboration d'un calendrier de conservation et l'évaluation de listes de documents inactifs;
3. proposer des moyens propres à infléchir la progression des coûts de production, de conservation et d'accessibilité des documents des tribunaux judiciaires;
4. établir un plan et un calendrier de mise en œuvre des moyens proposés en indiquant les ressources requises à chaque étape du plan;
5. évaluer les coûts occasionnés par la mise en œuvre des moyens proposés;
6. recommander des normes d'évaluation de l'efficacité et de la mise en œuvre des moyens⁷.

À la lecture du rapport, les recommandations ainsi que les annexes qui l'accompagnent, permettent de constater que les membres du Comité interministériel ont véritablement cherché à trouver des solutions au problème de l'accumulation plus ou moins incontrôlée des archives judiciaires au Québec depuis le début du Régime anglais.

Après une étude rigoureuse du système judiciaire québécois depuis 1760 et un examen des pratiques canadiennes, américaines, britanniques et françaises, le Comité a d'abord conclu que la notion traditionnelle de cour d'archives, notion suivant laquelle tous les documents produits par les tribunaux devaient être conservés en permanence, n'avait aucun fondement juridique⁸. Cette première conclusion a permis de lever l'obstacle qui avait jusqu'ici empêché l'élimination d'archives judiciaires en croissance constante, réparties sur tout le territoire et souvent difficilement accessibles à cause de conditions de conservation inadéquates. Cela dit, le Comité n'en recommanda pas moins la conservation intégrale de tous les documents antérieurs à 1921⁹, de tous les dossiers de la Cour d'appel¹⁰ et des dossiers relatifs aux mariages civils¹¹ et aux adoptions¹². Quant aux dossiers constitués après 1920, il en proposa, compte tenu des sources complémentaires existantes, un échantillonnage devant atteindre un niveau de précision de 90% et un taux de confiance de 95%¹³. Enfin, qu'elle qu'en soit la date, tous les plumitifs, index et registres de jugements devaient être conservés¹⁴.

La suite démontre que le Comité interministériel a réussi à définir un programme d'action répondant à la fois aux exigences de la recherche et aux besoins de l'administration. Aussi retrouve-t-on dans ce rapport un projet de calendrier de conservation des documents de toutes les cours de justice au Québec¹⁵, une méthode d'échantillonnage régionalisé pour les dossiers judiciaires postérieurs à 1920¹⁶ et une analyse comparative des coûts d'application de ses recommandations et des coûts de conservation intégrale des documents portant sur les années 1991 à 2007¹⁷. D'autre part, les membres du Comité suggèrent des mesures propres à améliorer la gestion des dossiers actifs, soit l'élimination systématique des documents inutiles¹⁸ et l'instauration d'une fonction archivistique permanente au sein du ministère de la Justice pour coordonner

l'ensemble des opérations de gestion des dossiers dans les palais de justice et dans les points de service disséminés sur le territoire¹⁹. Fait à signaler, le Comité a voulu associer les citoyens au processus de tri en recommandant la publication d'avis publics dans les journaux avant de procéder à toute destruction de dossiers judiciaires²⁰ et en proposant d'effectuer dans chaque district judiciaire une sélection additionnelle n'excédant pas, toutefois, 1% de la taille de chacun des échantillons²¹.

Finalement, le Comité interministériel a énoncé les éléments d'une politique d'accessibilité des archives judiciaires en suggérant de soustraire les documents des tribunaux versés aux Archives nationales aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de permettre la communication, au terme d'un délai de cent cinquante ans après leur date de création, des documents judiciaires dont l'accès est interdit en vertu d'un texte de loi (dossiers de pardon, dossiers d'adoption, dossiers ouverts en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*), en vertu d'une ordonnance de huis-clos (causes de divorce) ou encore en vertu de l'information visée (rapports pré-sentenciels)²².

L'ARCHIVISTIQUE ET LA GESTION DE L'INFORMATION

Cette capacité d'analyse dont l'archivistique québécoise a fait preuve à propos des archives judiciaires s'est de nouveau manifestée à l'occasion du symposium organisé à Montréal en 1990 par le Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique et dont les Actes ont été publiés sous le titre: *La place de l'archivistique dans la gestion de l'information: perspectives de recherche*²³. Cette réflexion collective sur les rapports de l'archivistique et de la gestion de l'information démontre que l'archivistique québécoise s'inscrit dans le courant de quête d'identité qui traverse notre discipline à l'échelle mondiale. Il s'agit là d'un troisième trait de l'archivistique québécoise.

Le symposium réunissait une quarantaine de personnes, conférenciers et participants, provenant d'à peu près tous les milieux: ministères, municipalités, commissions scolaires, entreprises publiques et privées, congrégations religieuses, syndicats, centres d'archives privées, compagnies de consultants, enfin Archives nationales du Québec et Archives nationales du Canada. Il a donné lieu à l'établissement d'un état des relations de l'archivistique avec l'histoire, la gestion des documents, l'administration et les sciences de l'information, avec en arrière-plan la présence de plus en plus envahissante des technologies. Comme il fallait s'y attendre, cet état a permis de vérifier que la quête d'identité des archivistes québécois devait nécessairement emprunter la voie de la recherche.

Tout d'abord, le symposium a montré que l'archivistique québécoise n'est pas encore parvenue, d'une manière qui rallierait l'ensemble des membres de la profession, à déterminer sa finalité et son objet. Pour certains, appuyés par des historiens, les archivistes doivent prioritairement veiller à la constitution et à la conservation de la mémoire²⁴. Un conférencier a d'ailleurs affirmé que l'éloignement de l'histoire avait accéléré la bureaucratisation des archives et que celle-ci avait entraîné des effets négatifs sur la constitution des archives et leur accessibilité par le biais de mesures législatives et réglementaires adoptées par les divers paliers de gouvernement²⁵. D'autres ont reproché aux gestionnaires de documents d'accorder trop d'importance aux dossiers de nature administrative et pas assez à ceux qui touchent la mission et le mandat de l'organisation qui les emploie. Ils ont aussi souligné les problèmes de sélection et les risques de perte d'information découlant de la complexité des plans de classification²⁶.

Toujours dans l'ordre de la finalité et de l'objet de l'archivistique, le symposium a fait écho au débat théorique qui oppose depuis la fin des années 1970 les tenants de l'autonomie d'une gestion des documents administratifs à l'américaine²⁷ et les partisans d'une archivistique à l'europpéenne intégrant la gestion des documents administratifs et la gestion des archives historiques²⁸. Les deux positions, défendues en gros par les mêmes porte-paroles depuis le début des hostilités paraissent irréconciliables. Notons à ce propos que l'Association des archivistes du Québec qui regroupe des partisans des deux courants de pensée s'est majoritairement prononcée en faveur d'une certaine forme d'intégration²⁹.

Peu importe, par ailleurs, les opinions que nous ayons au sujet de ces relations, les technologies employées dans les bureaux transforment les modes de traitement et de conservation de l'information administrative et, de ce fait, affecteront de plus en plus les tâches des spécialistes des archives historiques comme elles ont déjà commencé à le faire pour celles des gestionnaires de documents administratifs³⁰. Cette nouvelle donnée oblige les uns et les autres à se mettre rapidement à l'étude du langage et des méthodes associés à ces nouveaux outils ainsi que des particularités des supports utilisés. Car si chacun veut exercer un contrôle sur l'information produite grâce à ces nouveaux moyens, tous devront participer à sa création³¹.

Le rapprochement de l'archivistique avec les sciences de l'information tient à l'objet même de ces dernières, c'est-à-dire la création, l'organisation, le traitement, l'analyse, la conservation, le repérage, la diffusion, le transfert et l'utilisation de l'information. En somme, elles semblent pouvoir lui fournir les méthodes d'analyse des caractéristiques de l'information et des flux d'information ainsi que les moyens de lui assurer un accès et une utilisation optimums³². Ces éléments inspirés de la définition des sciences de l'information proposée par un auteur américain se retrouvent presque intégralement dans la définition de la gestion de l'information élaborée par l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal dont le directeur a fait part aux participants du symposium³³. Ils rejoignent également les préoccupations qui y ont été exposées par un administrateur³⁴. Par ailleurs, et cela a sans doute provoqué l'étonnement de plus d'un lecteur des Actes, un spécialiste des sciences de l'information n'a pas hésité à dire que le transfert de l'information constituait l'objet d'études essentielles de la bibliothéconomie et de l'archivistique et que la principale différence entre les deux disciplines résidait dans le type de document traité³⁵.

Un conférencier atténua ces propos en rappelant que le travail de l'archiviste requiert des connaissances en droit, sciences administratives et histoire. «À une époque, souligna-t-il, où la législation affectant nos pratiques de gestion de l'information augmente et se complexifie au gré de l'évolution des valeurs de notre société», le droit, et particulièrement le droit de l'information, constitue indiscutablement un élément de formation important. La contribution des sciences administratives dans le domaine des «méthodes d'analyse de situation, d'évaluation de programmes et de solution de problèmes» se révèle tout aussi utile. Quant à l'histoire, il fit remarquer que la méthode d'analyse développée par la science historique est essentielle à la pratique de l'archivistique³⁶.

À la lecture du contenu des exposés présentés au symposium, il apparaît clairement que l'archivistique québécoise doit rapidement développer un programme de recherche tenant compte de la complexité et de la richesse des archives et capable de

mener les archivistes du Québec à une meilleure compréhension de leur rôle. Comme l'indiquait la conférencière chargée de faire la synthèse des discussions, la quête d'identité actuelle exigera des praticiens comme des théoriciens de réfléchir prioritairement sur la finalité et l'objet de l'archivistique, le rôle social de l'archiviste, la situation de l'archivistique dans le champ des connaissances, ainsi que sur les traits propres à la discipline elle-même, la connaissance du milieu dans lequel évoluent les archivistes et les éléments essentiels à leur formation³⁷. Sans cette recherche, il sera difficile aux archivistes québécois de prendre la place qui leur revient dans ce monde nouveau et en constante évolution de la gestion de l'information.

Nous aborderons maintenant trois domaines ou questions qui soulèvent un intérêt particulier au Québec à cause de leurs effets directs sur le travail quotidien des archivistes, à savoir le principe du respect des fonds, la normalisation et la formation.

LE RESPECT DES FONDS

Le concept de «Record Group» développé aux États-Unis et repris par les archivistes du Canada anglais n'a eu d'impact véritable au Québec qu'auprès des archivistes anglophones. Cela ne devrait toutefois pas faire oublier que les Archives nationales ont été tentées d'y avoir recours dans quelques cas. Nous pensons ici, notamment, au «Collective record group» qui jusqu'à tout récemment réunissait les documents de commissions d'enquête qu'elles conservent. Ce manque d'intérêt relatif résulte peut-être du fait que l'archivistique française n'établit pas de distinction entre fonds d'archives d'organismes publics et fonds d'archives d'individus, de familles ou d'institutions privées. Il n'y a pas non plus en français de distinction entre «records» et «archives» d'une part, entre «archives» et «manuscripts» d'autre part. La pénétration au Québec du *Manuel d'archivistique*³⁸ de l'Association des archivistes français dès sa sortie en 1970 et la participation de nombreux Québécois, très majoritairement francophones, au Stage technique international des Archives de France au cours des années qui ont suivi, n'ont fait que renforcer l'appui des archivistes québécois francophones au principe du respect des fonds. C'est là sans doute, leur plus importante contribution à l'archivistique canadienne, contribution confirmée par la publication des *Règles pour la description des documents d'archives*³⁹ qui fait du fonds d'archives le point de départ de la description en archivistique.

Cela dit, il n'y a pas unanimité au Québec relativement à l'application de ce principe. Tout en se ralliant d'une manière générale aux règles énoncées par Michel Duchéin⁴⁰, les archivistes francophones du Québec choisissent tantôt la vision maximaliste, tantôt la vision minimaliste du fonds d'archives. Si les Archives nationales du Québec et beaucoup d'organismes publics, les municipalités notamment, tendent à favoriser la première, les universités et certaines institutions religieuses préfèrent la seconde même si elles ne l'appliquent pas toutes de la même façon. Ainsi, dans certaines universités, chaque unité administrative de premier niveau, c'est-à-dire service ou département, crée un fonds distinct. Dans d'autres, le créateur du fonds se situe au niveau de la faculté ou de l'école⁴¹. La complexité de l'organisation des universités, avouons-le, favorise une telle approche. Les congrégations religieuses avec leur nombreuses maisons au Canada et à l'étranger vivent une situation comparable⁴². Tant les défenseurs de la vision maximaliste que ceux de la vision minimaliste n'ont encore abordé la discussion relative au concept du sous-fonds. Compte tenu de discussions en cours aux Archives nationales du Québec, ce concept est à la veille d'apparaître dans le

milieu archivistique québécois. Toutefois, quelle que soit la vision choisie, tous les documents produits ou reçus par le créateur d'un fonds, quels qu'en soient la nature et le support matériel utilisé, font partie de son fonds⁴³.

D'autre part, les archivistes francophones du Québec ne s'entendent pas sur le moment de la création d'un fonds d'archives. Certains soutiennent qu'un fonds d'archives naît dès la production de documents dans les bureaux. Citons un partisan de ce courant de pensée répandu dans le milieu universitaire:

La notion de fonds d'archives s'applique également à la classification des documents actifs du bureau. Dans une université, le bureau du registraire ne permettra pas que ses documents actifs soient classés avec ceux des finances ou d'une faculté. Chaque secteur a ses responsabilités propres et les documents qui en découlent. Tout cela ne se mêle pas; on s'échange de l'information, mais on ne fusionne pas les documents⁴⁴.

En revanche, dans le milieu gouvernemental et de l'administration publique, on considère généralement que le principe du respect des fonds ne s'applique vraiment qu'à partir du moment où les documents sont versés aux archives. La *Loi sur les archives* ne dit-elle pas que les archives sont les documents conservés pour leur valeur d'information générale? Cette opinion a d'autant plus cours dans le milieu gouvernemental que la gestion des documents administratifs et la garde des archives historiques y relèvent d'administrations distinctes, et que la classification des documents actifs s'y articule à partir des fonctions et des activités de l'organisme producteur et non pas de ses structures organisationnelles⁴⁵. D'ailleurs, le gouvernement du Québec n'a jamais utilisé cette dernière méthode puisque, dès 1867, il a privilégié le système britannique du «Registry» et il ne l'a abandonné durant les années 1960-1970 que pour faire adopter le «Records management» à l'américaine. Soulignons que la norme des Archives nationales sur l'application du principe du respect des fonds précise que lors d'un transfert de compétence d'un ministère ou d'un organisme à un autre, les documents actifs et semi-actifs du producteur des documents sont intégrés à ceux du ministère ou de l'organisme qui assume désormais les fonctions faisant l'objet de ce transfert⁴⁶. Il s'agit là d'un raffinement apporté à la position de Duchein⁴⁷ qui en rend l'application plus facile et moins arbitraire.

Comme vous pouvez le constater, ces discussions sur la définition d'un fonds d'archives ne touchent que les administrations. En effet, ici comme ailleurs, peu ou pas d'archivistes ont amorcé une réflexion sur la définition des fonds d'archives d'individus et de familles. Cette lacune sera en partie comblée par une publication de l'Association des archivistes du Québec intitulée: *La normalisation en archivistique. Mélanges Jacques Ducharme*⁴⁸. Cependant, les fonds d'individus ou de familles ne sont pas complètement oubliés, ne serait-ce que pour déplorer les difficultés d'application du principe du respect des fonds que pose le morcellement des fonds en raison de la volonté du créateur lui-même⁴⁹, du manque de concertation entre établissements d'archives relativement à l'acquisition d'archives privées⁵⁰, parfois même de décisions archivistiques douteuses⁵¹.

Le principe du respect des fonds joue un rôle déterminant dans toute entreprise de normalisation en archivistique; il n'en constitue pas cependant l'unique objet. La preuve en est donnée par le corpus de normes des Archives nationales du Québec.

NORMES ET PROCÉDURES ARCHIVISTIQUES DES ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Les *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec*⁵² sont une autre suite de la *Loi sur les archives*. Elles furent d'abord élaborées en regard des pratiques et des besoins des Archives nationales elles-mêmes et portent sur toutes les fonctions archivistiques essentielles à l'exception de la description. Voulant éviter de faire double emploi, la direction des Archives décida, il y a quelques années, d'adopter les *Règles pour la description des documents d'archives* dont le Bureau canadien des archivistes a commencé la publication en 1990. À cause des responsabilités dévolues aux Archives nationales par la *Politique sur la gestion des documents inactifs* des organismes publics et de leur rôle de promotion et de développement des archives privées par le biais de l'agrément des services d'archives privées, leurs normes, compte tenu des adaptations qui pourront s'imposer, devraient connaître une large diffusion au Québec.

La rédaction de ces normes a exigé cinq ans de travail assidu, de 1985 à 1989. Dans la dernière édition distribuée à l'occasion du Congrès international des Archives de Montréal, on retrouve le texte de normes sur l'enregistrement des versements d'archives d'organismes publics et des acquisitions d'archives privées; des normes sur le tri de documents textuels, photographiques, cartographiques, architecturaux et télévisuels de même que sur celui des images en mouvement et des enregistrements sonores; des normes sur l'application du principe du respect des fonds, sur le plan général de classification des Archives nationales du Québec, sur l'élaboration d'un plan spécifique de classification d'un fonds ou d'une collection et sur la cotation des articles; des normes sur la conservation des documents quel qu'en soit le support matériel (papier, pellicule photographique et cinématographique, bande magnétique, cire, métal etc); des normes sur la consultation des documents d'archives, sur leur reproduction et leur utilisation à des fins d'exposition; enfin des normes sur le microfilmage.

Inspirées des pratiques en vigueur dans les principaux services d'archives d'Amérique et d'Europe, de principes et méthodes mis de l'avant par des associations et instituts spécialisés, enfin de publications de professionnels chevronnés d'ici et d'ailleurs, les normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec constituent un des rares exemples existants de corpus normatif et représentent, selon nous, une bonne synthèse de l'état actuel de la normalisation en archivistique.

Compte tenu des tendances actuelles, ici et ailleurs, la normalisation est destinée à devenir un élément essentiel de la formation en archivistique au cours des années à venir.

LA FORMATION EN ARCHIVISTIQUE

Justement qu'en est-il de la formation offerte au Québec à ceux et à celles qui souhaitent entreprendre une carrière dans les archives?

Au Québec, l'enseignement de l'archivistique et de la gestion des documents administratifs se donne à deux niveaux. Dans les collèges d'enseignement général et professionnel ou Cégeps, les cours sont offerts dans le cadre du programme Techniques de la documentation. Conçu à l'origine dans le but de préparer des techniciens pour les bibliothèques et les centres de documentation, ce programme comprend depuis 1975 un cours en gestion des documents administratifs d'une durée de soixante heures, et depuis 1982 un cours en archivistique d'une durée de quarante-cinq heures⁵³. Chaque

cours inclut un stage pratique de deux à trois semaines⁵⁴. À première vue, cela représente peu de choses puisque le programme complet s'échelonne sur trois ans. Toutefois, la formation que reçoivent ces techniciens permet aux services d'archives de recruter du personnel technique capable de s'adapter rapidement aux tâches de traitement et de services au public. Dans le but d'éviter une surabondance de diplômés, ce programme n'est offert que dans six collèges répartis dans quelques régions du Québec⁵⁵.

Pour la même raison, ce ne sont pas toutes les universités québécoises de langue française qui ont inclus des cours en archivistique et en gestion des documents administratifs dans leurs programmes d'enseignement. Après avoir dispensé des cours d'une façon intermittente et selon des modes divers depuis la fin des années 1960, les universités francophones offrent des certificats de premier cycle à partir de 1983⁵⁶. À l'Université Laval de Québec et à l'Université du Québec à Montréal, ces cours relèvent du département d'histoire; à l'Université de Montréal, de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information. Ces certificats traitent des fonctions de base de l'archivistique et de la gestion des documents administratifs. Les certificats de Laval et de Montréal contiennent des cours sur les ressources technologiques, Montréal offrant en plus des cours inspirés des méthodes des sciences de l'information. Traitant ensemble de la gestion des documents administratifs et des archives, le certificat de l'Université du Québec à Montréal comprend un cours sur la législation concernant les documents et les archives⁵⁷. Une quatrième institution universitaire de langue française, la constituante de Hull de l'Université du Québec, offre un programme de certificat depuis le début de la présente année académique.

Seules l'Université Laval et l'Université de Montréal ont mis sur pied un programme de maîtrise. Celui de Laval inauguré en 1988 compte quarante-huit crédits sous forme de cours magistraux, de séminaires et de stages répartis en trois blocs: Fonctions archivistiques, Sciences et technologies de l'information et Administration et législation. Le diplôme octroyé est la maîtrise en histoire, option archivistique⁵⁸. Le programme de l'Université de Montréal s'échelonne sur deux ans. La première année est consacrée au tronc commun incluant un cours d'introduction à l'archivistique, tandis que la seconde est constituée d'une spécialisation incluant archivistique et gestion des documents administratifs. Cette spécialisation comprend quatre cours, un séminaire de recherche et un stage, tous obligatoires, ainsi qu'une recherche en archivistique facultative. Le diplôme octroyé est la maîtrise en bibliothéconomie et en sciences de l'information⁵⁹.

Du côté anglophone, signalons à titre d'information qu'un collège de la région de Montréal offre le programme Techniques de la documentation⁶⁰ et que la Graduate School of Library and Information Studies de l'Université McGill de Montréal offre un cours en archivistique dans le cadre de la Maîtrise en Library and Information Studies ainsi qu'un cours en gestion des documents accessibles aux détenteurs d'un Bachelor's Degree⁶¹.

L'Association des archivistes du Québec, qui a fortement appuyé la création de ces programmes d'enseignement, souhaite qu'ils servent non seulement à la formation des techniciens et professionnels en archivistique et gestion des documents administratifs, mais encore au perfectionnement des techniciens et professionnels en situation d'emploi.

Voilà ce qui constitue les principaux traits de l'archivistique québécoise d'aujourd'hui. Ils sont présentés dans le but de faire découvrir la manière dont les Québé-

cois francophones conçoivent le travail archivistique. Tant mieux, s'il a été possible d'entrevoir comment celui-ci peut refléter notre culture propre.

RELATIONS ENTRE ARCHIVISTES QUÉBÉCOIS ET ARCHIVISTES CANADIENS-ANGLAIS ET AMÉRICAINS

D'entrée de jeu, on peut affirmer qu'à l'instar de monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir, les archivistes québécois, canadiens et américains ignorent trop souvent qu'ils possèdent une longue tradition de rapports mutuels.

Archivistes québécois et canadiens-anglais

Au Canada, les rapports entre archivistes québécois et canadiens-anglais prirent longtemps la forme de relations institutionnelles. Grâce à Bernard Weilbrenner, qui fut archiviste national adjoint du Canada, on connaît maintenant l'importante contribution des Archives fédérales au développement des archives au Québec jusqu'à la création des Archives de la province en 1920⁶². Par la suite, les deux institutions ne cessèrent jamais de collaborer, ne serait-ce qu'en échangeant des renseignements de nature historique et archivistique, des informations sur la gestion des archives gouvernementales ou encore des copies de documents. Cette collaboration prit une signification particulière au cours des années 1960 lorsque le ministère des Affaires culturelles confia la direction des Archives du Québec à un employé des Archives publiques du Canada avec mission de moderniser un service d'archives complètement dépassé par les transformations que connaissait alors la gestion des documents administratifs et des archives⁶³.

À partir des années 1970, avec la tenue régulière de réunions des archivistes fédéral, provinciaux et territoriaux, la coopération entre les Archives nationales du Québec, nouvelle appellation attribuée par une loi de 1969, et les Archives publiques du Canada se maintint et même s'amplifia tandis que s'amorça un rapprochement avec les autres établissements provinciaux d'archives. Nous retenons personnellement de cette époque des rencontres à Ottawa pour discuter d'archives informatiques, des consultations portant sur la rédaction d'un règlement concernant les documents gouvernementaux et sur l'aménagement de bâtiments des Archives nationales du Québec à Montréal et à Québec. Pour ce qui est des Archives provinciales, les échanges routiniers de renseignements et de publications firent, à la faveur d'accords bilatéraux, place à ceux d'archivistes où les uns et les autres purent comparer leurs méthodes et leurs pratiques respectives. Nous pensons ici en particulier aux Archives de l'Ontario et à celles du Nouveau-Brunswick. D'une façon plus générale, il faut souligner la publication du *Catalogue collectif des manuscrits*, grande réalisation des années 1970 malheureusement abandonnée, mais qui renaîtra probablement de ses cendres lors de la mise sur pied éventuelle d'un réseau informatisé de transmission de descriptions de documents d'archives. Depuis la création du Conseil canadien des archives en 1985, la coopération institutionnelle dépasse désormais le cadre étroit des établissements gouvernementaux d'archives pour s'étendre à tous les services d'archives qui acceptent de joindre ses rangs par le biais des conseils ou réseaux provinciaux et territoriaux.

Si, au Canada, les établissements d'archives ont ressenti de bonne heure le besoin de collaborer entre eux et que cette collaboration possède désormais de solides assises grâce au Conseil canadien des archives, qu'en est-il de la coopération entre les

deux associations professionnelles, l'Association of Canadian Archivists et l'Association des archivistes du Québec?

L'Association des archivistes du Québec est née à la fin de 1967 dans le but de favoriser le perfectionnement des archivistes et d'améliorer leur statut professionnel. Elle recruta ses premiers membres dans les secteurs gouvernemental et para-public (municipalités, commissions scolaires), dans les communautés religieuses, nombreuses au Québec dont plusieurs très anciennes, dans les services d'archives diocésains, enfin dans les départements d'histoire des universités. C'était l'époque de la réorganisation de l'administration publique, composante essentielle de ce que l'on a appelé la «Révolution tranquille».

Au même moment, les archivistes anglophones du Canada étaient regroupés au sein de la Section des archives de la Société historique du Canada. Lorsqu'ils décidèrent en 1975 de fonder l'Association of Canadian Archivists, des pourparlers eurent lieu entre leurs dirigeants et ceux de l'Association des archivistes du Québec⁶⁴. Cela ne devrait pas nous étonner puisque archivistes francophones et anglophones du Canada possédaient, — et possèdent toujours — beaucoup de choses en commun: des institutions politiques et judiciaires quasi-identiques, une structure gouvernementale semblable, des systèmes de gestion de dossiers comparables et, peut-être surtout, une adhésion sans réserve au concept des «archives totales» selon lequel documents d'archives publics et privés de quelque nature ou sur quelque support matériel que ce soit relèvent des archives. En outre, des membres de l'A.A.Q. étaient particulièrement actifs au sein de la Section des archives⁶⁵.

Ces affinités ne suffirent pas à convaincre les membres de l'A.A.Q. de joindre les rangs d'une Association canadienne unique. Sur la recommandation du Conseil d'administration de l'association, ils adoptèrent à leur congrès de 1975 une résolution encourageant, d'un côté, la formation d'une nouvelle association canadienne d'archivistes dont la langue de travail serait l'anglais et priant, de l'autre, le Conseil de l'A.A.Q. de mettre sur pied «le plus tôt possible après la fondation de cette future association» un mécanisme de coopération mutuelle⁶⁶. Compromis typiquement canadien qui indiquait clairement la forte réticence des archivistes francophones à travailler dans un environnement majoritairement anglophone.

Le mécanisme de coopération auquel la résolution faisait allusion, et qui avait d'ailleurs été discuté par les représentants de l'A.A.Q. et de la future A.C.A., fut institué un an plus tard sous le nom de Bureau canadien des archivistes. Durant plusieurs années, la coopération entre l'A.C.A. et l'A.A.Q. parut marquée d'une réticence à s'engager résolument dans de grands projets collectifs. Néanmoins, on assista, entre autres, à la diffusion d'un annuaire des dépôts d'archives canadiens⁶⁷, à l'organisation en 1982 d'un congrès sur les archives dont les actes furent publiés sous le titre: *Pour un développement planifié des archives canadiennes / Planning for Canadian Archives*⁶⁸, et plus récemment, en 1989, à la parution d'un répertoire des cours en archivistique offerts par des universités et collèges du Canada⁶⁹. Nous pourrions ajouter à cela les colloques organisés en prévision du Congrès international des archives de Montréal où représentants des deux associations se sont côtoyés à plusieurs reprises.

Ces initiatives, toutes valables qu'elles fussent, eurent peu d'impact sur l'ensemble de leurs membres. Cette situation est en train de changer depuis la sortie en janvier 1986 de l'ouvrage *Les normes de description en archivistique: une nécessité*⁷⁰. Ce rapport du groupe de travail canadien sur les normes de description en archivistique

a conduit à la création du Comité de planification sur les normes de description et à la formation de groupes de travail sur la rédaction de règles de description où chaque association est représentée.

Archivistes québécois et archivistes américains

Alors que l'existence de liens institutionnels et professionnels entre archivistes québécois et canadiens s'inscrit dans la nature même de notre pays, il n'en demeure pas moins que les pratiques archivistiques américaines attirent depuis longtemps la curiosité des Québécois francophones. Ainsi, Antoine Roy, Archiviste de la province de 1941 à 1963, devint membre de la Society of American Archivists dès sa fondation en 1937⁷¹ et fit partie de son conseil d'administration de 1950 à 1952 inclusivement⁷². Le même Antoine Roy, peu après son entrée en fonction, écrivit aux Archives nationales des États-Unis pour leur demander les exemplaires des «Staff Information Circulars» qui manquaient à la collection des Archives de la province⁷³ et deux ans plus tard, en 1944, il adressa cette demande à Washington: «Our Department of Library is endeavoring to increase its collections of books issued by the National Archives of the United States, and I would like to have a list of your publications»⁷⁴. Nos devanciers étaient plus conscients que nous du rôle joué par les Québécois francophones ou, si l'on préfère, les Canadiens français dans l'histoire de l'Amérique du Nord et de leur présence dans de nombreuses parties du continent situées au nord du Mexique.

Ces initiatives n'eurent pas de suites si l'on en croit le contenu d'un remarquable mémoire rédigé en 1956 par un employé des Archives de la province devenu plus tard un historien réputé, Fernand Ouellet. Intitulé *Les Archives dans la province de Québec. Situation et perspectives*⁷⁵, ce mémoire, dont nous n'avons consulté qu'un résumé, cite en exergue deux phrases de l'article manifeste que Waldo G. Leland publia en 1912 dans *l'American Historical Review* sous le titre «The National Archives: A programme»: «The care which a nation devotes to the preservation of the monuments of its past may serve as a true measure of the degree of civilization to which it has attained. The monument of the history of a nation is its archives, the preservation of which is so recognized in all civilized countries as a natural and proper function of government»⁷⁶. Fernand Ouellet y propose une réorganisation complète des Archives de la province et de la gestion des dossiers gouvernementaux largement inspirée du modèle américain. Il insiste en particulier sur l'utilisation par les ministères et organismes des techniques du «Records management»⁷⁷.

Cela dit, l'influence américaine commença véritablement à se faire sentir au Québec à partir des années 1960 et ce par le biais de la gestion des documents administratifs. Ainsi la Société Hydro-Québec demanda en 1962 à la firme de consultants Records Management of Canada de lui soumettre un plan de traitement et de conservation de ses documents⁷⁸ et en 1965 le Comité des archives formé par le gouvernement du Québec recommanda la construction de deux centres de documents semi-actifs, l'un à Québec, l'autre à Montréal⁷⁹. Cette recommandation, inspirée directement de l'exemple américain⁸⁰, ne fut pas retenue, pas plus d'ailleurs que le projet général, de peu d'envergure il est vrai, soumis par le comité.

Par suite de l'absence de volonté politique du gouvernement, chaque ministère et organisme dut entreprendre seul son programme de gestion des documents administratifs. Le ministère de l'Éducation en prit l'initiative dès 1966 en engageant la même firme qui avait travaillé pour le compte d'Hydro-Québec. L'exemple du ministère de

l'Éducation fut suivi, avec ou sans l'aide de consultants, par plusieurs ministères et organismes au cours des années 1970 et imité par les universités, les collèges, les commissions scolaires et plusieurs entreprises⁸¹. Le «Records Management» de William Benedon devint le livre de chevet de nombreux gestionnaires et aspirants gestionnaires de documents administratifs québécois. Des Québécois francophones s'inscrivirent aux Congrès de l'A.R.M.A.

L'impact des techniques américaines de gestion des documents administratifs souvent apprises, il est vrai, des Archives publiques du Canada⁸², permit à l'influence américaine de marquer des points dans le domaine des archives dites historiques à partir des années 1970. Une étude de la revue *Archives* a révélé en effet l'existence de nombreuses références aux manuels de Schellenberg⁸³ et il faut souligner l'intérêt avec lequel les archivistes québécois accueillirent les publications de la collection «Basic Manual Series» de la S.A.A. De ce côté-ci de l'Atlantique, seule l'archivistique américaine avait produit ou produisait à ce moment-là des ouvrages comparables au *Manuel d'archivistique*. Les stages d'archivistes québécois aux États-Unis (Washington, Atlanta) devinrent monnaie courante de même que les participations aux Congrès de la S.A.A.

La décennie 1980 marqua un véritable tournant puisque, ne se contentant plus de consulter les ouvrages et les articles d'auteurs américains, les archivistes québécois commencèrent à lancer des invitations outre-frontière à l'occasion de leurs congrès annuels. Ainsi, suite à l'adoption en 1982 par l'Assemblée nationale de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un stagiaire de la Cour suprême des États-Unis vint parler en 1983 de l'application du «Freedom of Information Act» dans les institutions fédérales américaines⁸⁴. En 1985, c'était au tour de William Benedon, en reconnaissance de sa contribution au développement de la gestion des documents administratifs⁸⁵. En 1988, ils recevaient David Gracy et Richard Cox. Le premier parla de l'image sociale des archivistes et d'une nouvelle définition des archives⁸⁶. Sa communication fut d'ailleurs publiée l'année suivante dans *The American Archivist* sous le titre: «Archivists, You are What People Think You Keep»⁸⁷. Cox, pour sa part, y traita de la formation en archivistique aux États-Unis⁸⁸.

Depuis quelque temps, les relations institutionnelles entre archivistes québécois et américains prennent peu à peu le relais des relations professionnelles. Ainsi la question des archives judiciaires a amené les Archives nationales du Québec à nouer des contacts avec le «Supreme Judicial Court Division of Archives and Records Preservation» de l'état du Massachusetts⁸⁹, avant même la formation du comité interministériel sur les archives judiciaires dont nous avons parlé plus tôt et, depuis 1990, les Archives nationales du Québec et les Archives de l'État de New York procèdent à des échanges d'information et de personnel.

Nous ne parlerons pas de relations entre archivistes canadiens-anglais et américains parce que nous savons tous que si le libre-échange économique a soulevé et soulève encore à l'occasion des controverses aux États-Unis et au Canada, le libre-échange archivistique, lui, se porte beaucoup mieux⁹⁰.

INTÉRÊTS COMMUNS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Il est clair, à partir de ce qui précède, que la question n'est pas de savoir si nous pouvons coopérer entre nous; elle consiste plutôt à déterminer dans quels domaines cette coopération serait particulièrement bénéfique aux membres des trois associations.

Quels sont donc alors les préoccupations ou les intérêts communs aux trois associations et quelles pourraient être, à court terme tout au moins, les avenues pratiques de coopération entre elles? Voilà les questions auxquelles seront fournis des éléments de réponse.

La barrière linguistique constitue l'un des principaux obstacles à une large coopération. Trop peu de Québécois francophones parlent couramment l'anglais; trop peu de Canadiens anglais et d'Américains parlent couramment le français. D'un autre côté, alors qu'un nombre respectable d'archivistes québécois francophones sont capables de lire des textes écrits en anglais, l'inverse n'est pas vrai. Nous entendons par lire, saisir précisément le sens des mots et les nuances de la pensée. Certes la compétence professionnelle peut pallier l'incompétence linguistique, mais pour les francophones cela requiert des conditions particulières. La question linguistique explique dans une large mesure à la fois le refus de l'Association des archivistes du Québec de devenir une section provinciale de l'Association of Canadian Archivists et l'absence à peu près totale aux activités de l'A.A.Q. des archivistes québécois anglophones qui lui préfèrent l'A.C.A.

D'autre part, l'Association des archivistes du Québec ne regorge pas de spécialistes compétents dans tous les domaines. Contrairement au Canada anglais et aux États-Unis, le Québec ne dispose pas des effectifs nécessaires à un programme de coopération.

Quand on examine la situation actuelle, autant aux États-Unis, au Canada qu'au Québec, deux grandes préoccupations ressortent très nettement, soit la normalisation et la formation. En ce qui concerne la normalisation, de grands pas ont été franchis au Canada et aux États-Unis depuis environ trois ans. En 1989, la S.A.A. décidait d'endosser les *Archives, Personal Papers and Manuscripts* de Steven Hensen⁹¹ comme norme de description et consacrait son congrès annuel aux normes de description⁹². De son côté, le Bureau canadien des archivistes approuvait en 1990, les deux premiers chapitres des R.D.D.A. Les chapitres 3 et 4 portant respectivement sur les documents textuels et sur les documents iconographiques sont maintenant distribués, de même que les chapitres 21, 22, 23, 24 et 26 sur les catégories d'accès, les noms de personnes physiques, les noms de personnes morales, les noms de lieux et les renvois. Notons également la publication par le Bureau, d'un manuel sur le contrôle d'autorité destiné aux archivistes⁹³ et la parution d'un document sur le principe du respect des fonds. Au Canada toujours, le Conseil Canadien des archives a formé un comité des normes et publié un document sur la conservation⁹⁴. Rappelons enfin, le corpus de normes des Archives nationales du Québec dont nous avons tracé les grandes lignes un peu plus tôt. À la lecture des numéros de *The American Archivist* et de *Archivaria* publiés depuis 1985, on constate également un besoin de normalisation de l'évaluation et du tri⁹⁵ ainsi que de la classification⁹⁶.

Nos trois associations manifestent un intérêt tout aussi grand à l'égard de la formation de leurs membres. Chacune d'elles possède un comité de formation, la S.A.A. conduisant en plus un programme de certification. Elles organisent des ateliers destinés au perfectionnement de leurs membres à l'emploi de services d'archives. Elles travaillent depuis plusieurs années à la mise sur pied de programmes d'enseignement visant à donner une formation de base à ceux et celles qui désirent faire carrière en archivistique ou en gestion des documents administratifs. Plus récemment, elles ont appuyé l'instauration de programmes de maîtrise axés sur la recherche. Il y a là la démonstra-

tion que les trois associations souhaitent voir l'archivistique prendre la place qui lui revient comme discipline professionnelle.

Ces deux grands pôles d'intérêt commun, pour lesquels les trois associations possèdent les ressources requises, devraient normalement faire l'objet d'échanges d'informations et constituer les deux premiers points à l'ordre du jour d'une rencontre éventuelle sur la définition d'avenues pratiques de coopération. Il faut signaler à ce propos que depuis 1989, le Comité de planification sur les normes de description est engagé dans une activité de coopération avec le Committee for Archival Information Exchange de la S.A.A. et que l'A.C.A. entretient, par l'intermédiaire de certains de ses membres, des relations avec des spécialistes américains de la formation. Enfin, rappelons l'invitation de Richard Cox au congrès de l'A.A.Q. de 1988, dont le thème était précisément la formation en archivistique.

L'élaboration de calendriers de conservation de documents informatiques, le traitement des archives judiciaires⁹⁷, les stratégies d'acquisition, le service aux usagers sont autant de sujets qui intéressent les membres de nos associations respectives et qui pourraient éventuellement déboucher sur des actions concrètes. La tenue simultanée à Montréal des Congrès annuels des trois Associations devrait permettre à leurs dirigeants d'initier des discussions en ce sens.

CONCLUSION

Nous espérons vous avoir démontré que la coopération entre nos trois associations est non seulement souhaitable mais possible. Elle ne portera ses fruits qu'à deux conditions: la première, que nos ambitions n'outrepassent pas nos capacités, la seconde, qu'elle s'effectue dans la confiance et le respect mutuels. Si nous avons mis l'accent sur la question de la langue beaucoup plus que sur celle de la culture, c'est que, n'étant ni anthropologue ni sociologue de la culture, nous nous sentions incapables de vous exposer précisément en quoi nous pouvions nous enrichir mutuellement de nos différences culturelles. Notre expérience personnelle à cet égard nous a amené à penser que l'on ne peut établir un véritable contact avec des personnes de cultures différentes de la nôtre si l'on ne parvient pas à comprendre pourquoi elles pensent ou elles agissent de telle ou telle façon, autrement dit si l'on ne parvient pas à voir les choses de la même manière qu'elles. La connaissance de la langue facilite évidemment ce processus, mais ne garantit pas la réussite. Les Québécois francophones possèdent des points de repère différents de ceux de leurs collègues canadiens-anglais et américains; ils ont également tendance à vouloir appuyer toute solution pratique sur des principes préalablement établis. En d'autres termes, une solution pratique doit, selon eux découler d'une logique sur laquelle ils se sont mis d'accord au préalable. Cela dit, ils ont été fortement influencés par la conception britannique du rôle des institutions et ils connaissent et utilisent les façons de faire américaines. En définitive, il suffit de faire preuve de part et d'autre d'un minimum d'ouverture d'esprit.

Louis Garon

L'auteur est archiviste à la Division des archives manuscrites des Archives nationales du Québec à Québec.

NOTES

1. *Lois refondues du Québec*, c. A-21.1
2. *Ibidem*, c. A-2.1
3. *Politique de gestion des documents actifs*, 9 août 1985; *Politique de gestion des documents semi-actifs*, 15 juillet 1988; *Politique de gestion des documents inactifs*, 12 mars 1991. Les textes de ces politiques ont été publiés dans les bulletins *d'étape en étape* vol. 1, n° 3; vol. 3, n° 1 et vol. 4, n° 1. Ces bulletins ont été publiés par les Archives nationales du Québec en vue d'informer les organismes publics des mesures d'application de la *Loi sur les archives*.
4. Des recueils de délais de conservation ont été préparés en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, la Fédération des Commissions scolaires, l'Association des hôpitaux du Québec etc.
5. *Politique concernant les archives privées*, 21 avril 1989.
6. *Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées* (Décret 424-90, 4 avril 1990) in *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 25 avril 1990, pp. 1158-1159.
7. *Rapport du Comité interministériel sur les archives judiciaires*. Ministère des Affaires culturelles, Ministère de la Justice, Montréal, 15 avril 1989, p. 2. Une version abrégée du rapport a été produite en langue anglaise en 1991 sous le titre: *Report of the Interministerial Committee on Court Records*.
8. *Ibidem*, pp. 31-36.
9. *Ibidem*, p. 41-48.
10. *Ibidem*, pp. 49.
11. *Idem, Annexe 1 Calendrier de conservation des tribunaux judiciaires*, Montréal 15 avril 1989, p. 55.
12. *Ibidem*, p. 156.
13. *Rapport du Comité interministériel...*, p. 49.
14. *Ibidem*, p. 41.
15. Annexe 1 du *Rapport du comité interministériel...*, 177 p.
16. *Idem, Annexe 2. Documents complémentaires. Document n° 3. Méthodologie d'échantillonnage des dossiers judiciaires*, pp. 33-100.
17. *Ibidem*, pp. 75, 78-83.
18. *Ibidem*, pp. 59-60.
19. *Ibidem*, p. 61.
20. *Ibidem*, p. 52.
21. *Ibidem*, p. 50.
22. *Ibidem*, pp. 68-69.
23. Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique. *La place de l'archivistique dans la gestion de l'information: perspectives de recherche*. Montréal, 1990, 292 p., III. Symposium en archivistique tenu aux Archives nationales du Québec à Montréal les 2 et 3 février 1990.
24. *Ibidem*, pp. 110 ss (Jacques Mathieu et Martine Cardin).
25. *Ibidem*, p. 95 (Jean-Claude Robert). Aux pages 96 et 97, M. Robert propose une collaboration entre archivistes, gestionnaires de documents et historiens pour le choix des documents à conserver. Il semble oublier que les historiens ont été consultés à propos de la sélection des archives judiciaires et de celle des documents des organismes publics gouvernementaux et non gouvernementaux. Lui-même a participé aux travaux du Comité interministériel sur les archives judiciaires et a agi à titre de conseiller lors de l'élaboration d'au moins un recueil de délais de conservation d'organismes publics non gouvernementaux.
26. *Ibidem*, pp. 121-122 (Jacques Mathieu et Martine Cardin).
27. *Ibidem*, pp. 61ss (André Frenière). Voir Murielle Doyle, «Peut-on sérieusement croire à l'interdépendance des archives et de la gestion des documents en Amérique du Nord?» *Archives* vol. 12, n° 4 (Mars 1981), pp. 77-82.
28. *Ibidem*, pp. 137-138 (Denys Chouinard). Voir Jean-Yves Rousseau, «L'archivistique et la gestion des documents: évolution, différenciation et intégration» *Archives*, vol. 11, n° 3 (décembre 1978), pp. 3-7; voir aussi Jacques Ducharme et Jean-Yves Rousseau, «L'interdépendance des archives et de la gestion des documents: une approche globale de l'archivistique». *Archives*, vol. 12, n° 1 (juin 1980), pp. 5-28. Voir aussi Carol Couture, Jacques Ducharme et Jean-Yves Rousseau. «L'archivistique a-t-elle trouvé son identité?» *Argus*, vol. 17, n° 2 (juin 1988), pp. 51-60.
29. *Actes du XIX^e Congrès de l'Association des archivistes du Québec (Hull)*, 1990, pp. 69 ss. Modifications aux statuts de l'Association suite à la discussion lors du congrès de 1989 du Rapport du Comité d'orientation. Voir *Actes du XVIII^e Congrès (Ste-Adèle)*, pp. 127-153.
30. *Ibidem*, pp. 167ss (Sue Gavrel); pp. 186ss (Monique Larouche-McClemens); pp. 194ss (Jean-Yves Rousseau).
31. *Ibidem*, p. 182 (Sue Gavrel).
32. *Ibidem*, p. 213 (Gilles Deschâtelets). Deschâtelets cite la définition donnée par Harold Borko, «Information science: What is it?» *American Documentation* (January 1968) p. 3.

33. *Ibidem*, p. 252 (Marcel Lajeunesse).
34. *Ibidem*, pp. 145-152 (Jacques Boucher).
35. *Ibidem*, p. 219 (Gilles Deschâtelets).
36. *Ibidem*, pp. 242-243 (Jacques Grimard). Il ne faudrait pas qu'après s'être détachée de l'histoire, l'archivistique redevînt l'auxiliaire d'une autre discipline.
37. *Ibidem*, pp. 271-271 (Louise Gagnon-Arguin).
38. Association des archivistes français. *Manuel d'archivistique*. Paris: S.E.V.P.E.N., 1970, 805 p. Une nouvelle édition mise à jour paraîtra bientôt.
39. *Règles pour la description des documents d'archives*. Bureau canadien des archivistes. Comité de planification sur les normes de description. Ottawa, 1990.
40. Michel Duchéin, «Le «respect des fonds» en archivistique: principes théoriques et problèmes pratiques». *La Gazette des Archives*, 97 (1977), pp. 71-96. Cet article a été publié en anglais sous le titre: «Theoretical Principles and Practical Problems of Respect des fonds in Archival Science» in *Archivaria* 16 (Summer 1983), pp. 64-82.
41. Jean-Pierre Therrien et James Lambert, «Le principe du respect des fonds : une synthèse des opinions et des pratiques québécoises», pp. 21-24. Manuscrit à paraître. Il fera partie d'une publication du Comité de planification sur les normes de description sur le respect des fonds.
42. *Actes du XIX^e Congrès de l'Association des archivistes du Québec (Hull)*, 1990, p. 57.
43. *Ibidem*, p. 23-50.
44. *Ibidem*, p. 7 (Denys Chouinard).
45. *Ibidem*, p. 10 (Murielle Doyle).
46. *Ibidem*.
47. La position de Duchéin peut s'y comparer, même si elle est exprimée différemment. Voir Michel Duchéin, *op. cit.*, pp. 82-83.
48. La question est discutée dans l'article de Louis Garon intitulé: «Le fonds d'archives: objet premier de la normalisation en archivistique».
49. *Actes du XIX^e Congrès de l'Association des archivistes du Québec (Hull)* 1990, p. 421 (Robert Désaulniers).
50. *Ibidem*, p. 54 (Michel Biron).
51. *Ibidem*, p. 43 (Robert Désaulniers).
52. *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1992. 184 p. Une première tentative de normalisation a eu lieu aux A.N.Q. en 1979-1981 sous l'impulsion de François Beaudin. Son départ et les exigences de la préparation et de l'adoption de la *Loi sur les archives* ont empêché qu'elle soit menée à terme dès cette époque. Une traduction anglaise des *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec* est disponible depuis septembre dernier.
53. Louise Gagnon-Arguin. *L'archivistique au Québec depuis 1960; une profession et une discipline en émergence*, p. 305. Thèse de doctorat en histoire soutenue à l'Université Laval en 1990 qui a été publiée en septembre dernier sous le titre: *L'archivistique, son histoire et ses acteurs depuis 1960*.
54. *Répertoire des programmes et des cours en archivistique dans les universités et collèges du Canada 1989-1990*. Ottawa, Bureau canadien des archivistes, 1989. pp. 20-31.
55. Cegep François-Xavier Garneau, Trois-Rivières, Jonquière, Collèges Lionel-Groulx, Maisonneuve et Outaouais.
56. Louise Gagnon-Arguin, *op. cit.*, p. 278.
57. *Répertoire des programmes et des cours...*, pp. 33-35.
58. *Ibidem*, pp. 8-10.
59. *Ibidem*, p. 7.
60. *Ibidem*, p. 21 (Collège John Abbott).
61. *Ibidem*, p. 32.
62. Bernard Weillbrenner. «Les Archives provinciales du Québec et leurs relations avec les Archives fédérales, 1867-1920». *Archives*, vol. 15, n° 3 (décembre 1983), pp. 37-55; vol. 16, n° 2 (septembre 1983); vol. 18, n° 3 (décembre 1986), pp. 3-25; vol. 18, n° 3 (mars 1987), pp. 3-21. Bernard Weillbrenner a également été archiviste du Québec de 1963 à 1967.
63. Voir Louis Garon. «Les archives gouvernementales aux Archives nationales du Québec: De l'indifférence aux luttes de pouvoir». *Archives*, vol. 18, n° 4 (Mars 1987), pp. 22-40.
64. *Archives (Cahier n°1) Actes du IV^e Congrès annuel de l'Association des Archivistes du Québec inc.* Québec, 16 et 17 mai 1975. pp. 51-52.
65. Jacques Mathieu et François Beaudin ont été membres du Conseil de la section pour les années 1969-1972 (voir *L'Archiviste Canadien = The Canadian Archivist*, Vol. 2 n° 1, 1970, p. 55.) et 1970-1971 (voir *Idem*, Vol. 2 n° 2, 1971, p. 24) Bernard Weillbrenner assumait la présidence cette année-là. Robert Garon fut élu «member at large» pour 1972-1973 (voir *Idem*, Vol. 2 n° 3, 1972, p. 57).
66. *Archives (Cahier n° 1)*. Actes du IV^e Congrès annuel..., p. 53
67. *Annuaire des dépôts d'archives canadiens*. Ottawa, Bureau Canadien des archivistes, 1986. XII, 176 p. Publication reprise par le Conseil canadien des archives en 1990.
68. *Pour un développement planifié des archives canadiennes / Planning for Canadian Archives; un congrès canadien organisé par l'Association of Canadian Archivists avec la collaboration de l'Association des archivistes du Québec*; Marion Beyea, co-editor, Marcel Caya, co-rédacteur. Ottawa, Bureau canadien des archivistes, 1983, XXVI, 127 p.
69. Voir note 54.
70. *Les normes de description en archivistique; une nécessité. Rapport et recommandations du groupe de travail canadien sur les normes de description en archivistique*. Ottawa, Bureau canadien des archivistes, janvier 1986. IX, 203 p.
71. Archives nationales du Québec à Québec. Fonds Secrétariat de la province. Antoine Roy à Raymond Douville, 25 octobre 1965. Dossier Antoine Roy. Article E4-435.

72. Ces renseignements apparaissent dans les volumes de *The American Archivist* correspondant à ces années.
73. Archives nationales du Québec à Québec. Fonds Archives nationales du Québec. Antoine Roy à The National Archives, Office of the executive officer, December 30, 1942. Article E53-44.
74. *Ibidem*, Antoine Roy à The Director National Archives of the United States, March 7, 1944.
75. Archives nationales du Québec à Québec. Fonds Secrétariat de la province. Fernand Ouellet. *Les archives dans la province de Québec. Situation et perspectives*, 1956 [19 p.]. Dossier Archives de la province. Projet Fernand Ouellet. Article E4-435.
76. L'article de Leland a été publié sous le titre «The National Archives: a program», dans le n° 1 du volume XVIII de *The American Historical Review* (October 1912), pp. 1-28. Citation tirée de la page 1.
77. Archives nationales du Québec à Québec. Fonds Secrétariat de la province. Fernand Ouellet, *op. cit.*, p. 11 (sic). En réalité, p. 10. Tous les archivistes québécois devraient lire ce texte parce qu'il constitue pour l'époque une véritable charte des archives et contient en germe plusieurs des éléments que l'on retrouve aujourd'hui sur la scène archivistique québécoise. Ouellet a été le premier Québécois à s'inscrire au Stage Technique international des Archives de France (1953). Il a été à l'emploi des Archives de la province de 1952 à 1962.
78. Jacques Renaud. «La gestion des documents». *Archives*, vol. 9, n° 4 (mars 1978), p. 15.
79. Louis Garon, *op. cit.*, p. 30.
80. Archives nationales du Québec à Québec. Fonds Secrétariat de la province. Antoine Roy à Raymond Douville, *op. cit.*
81. Jacques Renaud, *loc. cit.*
82. Jacques Renaud. «Le traitement et la conservation des documents». *Archives* 75.1, p. 22. Bibliographie faisant référence à des publications des Archives nationales des États-Unis et des Archives publiques du Canada.
83. Louise Gagnon-Arguin, *op. cit.* p. 289.
84. Il s'agit de David M. O'Brien. Voir *Actes du XII^e Congrès annuel de l'Association des archivistes du Québec Inc.* *Archives*, vol. 15, n° 2 (septembre 1983), p. 7.
85. La communication de William Benedon a été publiée sous le titre: «La gestion de l'information: une approche multidisciplinaire» in *Archives*, vol. 17, n° 3 (décembre 1985) pp. 3-10. Traduction de Ornella Caprioli.
86. La communication de David B. Gracy a été publiée sous le titre: «Archivistes, vous êtes ce que les gens pensent que vous conservez», in *Archives*, vol. 21, n° 1 (été 1989), pp. 31-38. Excellente traduction de Hélène Bernier.
87. *The American Archivist*, vol. 52, no. 1 (Winter 1989), pp. 72-78.
88. La communication de Richard J. Cox a été publiée sous le titre «États-Unis; la formation en archivistique», in *Archives*, vol. 20, n° 3 (hiver 1989), pp. 33-42. Traduction de Hélène Juneau.
89. Voir à ce sujet la note de recherche de Claude Poirier publiée sous le titre «Les archives judiciaires: l'expérience du Massachusetts» in *Archives*, vol. 19, nos 3-4 (décembre 1987 — mars 1988), pp. 37-41.
90. Nous ne voudrions pas clore cette partie de notre exposé sans souligner la contribution exceptionnelle de Marcel Caya. À notre connaissance, il est le seul archiviste québécois francophone à avoir joué un rôle actif à la fois à l'A.A.Q. et à l'A.C.A. et à avoir participé à des activités de la S.A.A. Cette expérience a sans doute favorisé son élection à la présidence de la Section des Associations professionnelles du Conseil international des archives.
91. Steven L. Hensen. *Archives, Personal Papers and Manuscripts. A Cataloging Manual for Archival Repositories, Historical Societies and Manuscript Libraries*. 2nd ed. Chicago, Society of American Archivists, 1989. IX, 196 p.
92. *The American Archivist*, vol. 53, no. 1 (Winter 1990). Le numéro précédent [vol 52, n° 4, (Fall 1989)] est également consacré aux normes de description.
93. Elizabeth Black. *Le contrôle d'autorité. Un manuel destiné aux archivistes*. Ottawa, Bureau canadien des archivistes. Comité de planification sur les normes de description, 1991. 73 p.
94. *Manuel de conservation de documents d'archives*. Ottawa, Conseil canadien des archives, 1990. IX, 130 p. Index.
95. *The American Archivist*, vol. 50, n° 2 (Spring 1987), Meyer H. Fishbein; vol. 50, no. 3 (Summer 1987); Frank Boles; vol. 51, nos 1 and 2 (Winter and Spring 1988): Richard J. Cox et Helen W. Samuels, Frank Boles et Frank G. Burke; vol. 53, n° 3 (Summer 1990): Elizabeth Lockwood; vol. 53, n° 4 (Fall 1990): Roy Turnbaugh etc.
- Archivaria*, 23 (Winter 1986-87): Rosemary Bergeron; 24 (Summer 1987): Hans Booms; 32 (Summer 1991): Terry Cook, Richard Brown; 33 (Winter 1991-92): Sheila Powell, Candace Loewen etc.
96. *Archivaria*, 23 (Winter 1986-87): Annelie Speidelsbach; 25 (Winter 1987-88): plusieurs articles sur le cas des archives du ministère de l'Intérieur.
97. Dans un numéro consacré aux archives judiciaires, la revue *Archives*, vol. 22, n° 4, (été 1991), publie des textes d'archivistes de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'un article d'un professeur à la Faculté de droit de l'Université de la Colombie Britannique, conservateur invité à la Cour suprême du Canada.